

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DÉCRET N° 2024-0861/PRES
promulguant la loi n° 015-2024/ALT du 09
juillet 2024 portant autorisation de
ratification de l'Accord de prêt signé le 13
octobre 2023 entre le Burkina Faso et la
Banque ouest africaine de développement
pour le financement partiel du Projet
d'approvisionnement en eau potable dans
les localités fragiles (PAEP-LF)

**LE PRÉSIDENT DU FASO,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu** la lettre n°2024-069/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 11 juillet 2024 du Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour promulgation la loi n° 015-2024/ALT du 09 juillet 2024 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 13 octobre 2023 entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement pour le financement partiel du Projet d'approvisionnement en eau potable dans les localités fragiles (PAEP-LF) ;

DÉCRÈTE

Article 1 : Est promulguée la loi n° 015-2024/ALT du 09 juillet 2024 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 13 octobre 2023 entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement pour le financement partiel du Projet d'approvisionnement en eau potable dans les localités fragiles (PAEP-LF).

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 26 juillet 2024



Capitaine Ibrahim TRAORE

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE
DE TRANSITION**

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

LOI N°015-2024/ALT

**PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE
PRET SIGNE LE 13 OCTOBRE 2023 ENTRE LE BURKINA FASO ET
LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT POUR LE
FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET D'APPROVISIONNEMENT EN
EAU POTABLE DANS LES LOCALITES FRAGILES (PAEP-LF)**

Article 1 :

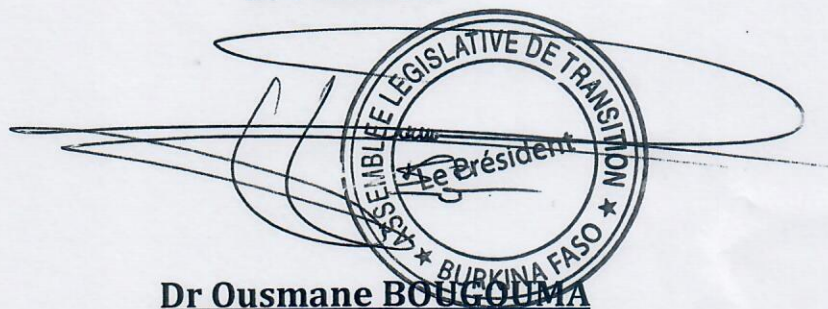
Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt signé le 13 octobre 2023 entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement pour le financement partiel du Projet d'approvisionnement en eau potable dans les localités fragiles (PAEP-LF).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

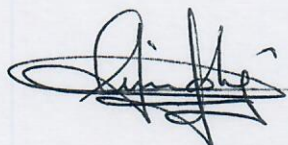
Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 09 juillet 2024

Le Président



Dr Ousmane BOUGOUMA

La Secrétaire de séance



Linda Gwladys KANDOLO